



[FENÊTRES sur cours 12]

Sommaire

p2 : Editio
p2 : La blague de Julie
p3 : CAPD Formation du
10/11
p4 : Gagner ensemble la
fin des APC
p4 : Préparation de la
CAPD Avancement: le site
e-promo
P4: Audience enseignants
référents
p5 : ULIS école
P5 : Compte-rendu de la
JJS
P6 : LSUN: décryptage
p6 : Permutations: le
calendrier et le site e-
permutations
P7: Fiche de paie
P7: Compte -rendu CTA
P8 : Bulletin d'adhésion

SNUipp-FSU12
Les Corniches de Bourran
8 rue de Vienne
12000 RODEZ

Tél : 05.65.78.13.41
Mèl : snu12@snuipp.fr
Site : <http://12.snuipp.fr>



SNUipp-FSU 12

numéro 95

Novembre 2016 - 0,50 €
ISSN 1165 - 3116

**“Le vieux monde se meurt,
le nouveau monde tarde à apparaître
et dans ce clair-obscur surgissent les
monstres” Antonio Gramsci**



© jack koch

Une période électorale est toujours riche en promesses et le débat des primaires de la droite n'aura pas dérogé. Tri social précoce (examen de passage au CE1, en 6°), pouvoir hiérarchique étendu des directeurs et chefs d'établissement (embauche et notation des enseignants), autonomie des établissements et bien sûr suppression de postes d'enseignants. Pas de surprise, toute la panoplie de l'école libérale est là.

Une baisse du nombre de postes d'enseignants doit être compensée et là pas de surprise non plus...pour tous, il suffit d'augmenter le temps de travail. Belle perspective !

Dans ce contexte, notre action visant l'arrêt des APC présente un intérêt renforcé, car avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 44 h, il est temps de regagner du temps. À plusieurs reprises, le SNUipp a porté la reconnaissance des nombreuses missions non prises en compte aujourd'hui dans le temps de travail et la récupération du temps pour gagner en autonomie et en efficacité pédagogique. Avec en ligne de mire, une vraie déconnexion entre les horaires enseignants et les horaires élèves pour maintenir un nombre d'heures aux élèves tout en reconnaissant la charge de travail des enseignants et la nécessité du travail en équipe. La campagne des APC est le premier pas d'une reprise en main du travail par les professionnels que nous sommes. Ce premier pas, il ne faut pas le manquer : face à la multiplication des réformes sans effets, opérons des choix éclairés au plus près des préoccupations des collègues et à partir des principes d'égalité, de respect et de justice, pour les élèves comme pour les enseignants.

Et peut-être alors, créant un souffle de démocratisation de l'École, contribuerons nous aussi à éviter que ne se produise en France la même chose qu'aux USA : une majorité de citoyens portant ses suffrages sur un milliardaire ne payant pas d'impôts, lié aux conservateurs les plus réactionnaires et soutenu par des sectes les plus dangereuses .

Notre pays n'est pas à l'abri d'un tel danger. Il est urgent que le mouvement syndical renforce son opposition aux politiques libérales qui aggravent les inégalités et promeuvent des alternatives économiques, démocratiques, sociales, écologiques pour reconstruire l'espoir dans le progrès social et stopper la montée de l'extrême-droite.

Le démantèlement et les expulsions des camps de Calais et de Stalingrad à Paris ont eu lieu dans des conditions déplorables . Les migrant-es ont été dispersés, et leur sort reste précaire et incertain. Parmi eux, plus de 1 600 mineur-es isolés, ont été emmenés, souvent en violation de toutes les règles concernant la protection de l'enfance. Pour le SNUipp-FSU il faut une politique d'immigration et d'accueil respectueuse des personnes et conforme aux droits humains.

On peut ne pas avoir très envie de faire la connaissance du nouveau monde: Mais il n'y a pas de monde de secours. Il faut donc affronter celui qui reste, et ceux qui le façonnent...

Valérie Tavernier

La blague de Julie



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUipp-FSU12 CAPD Formation du 11/10/2016

Nous sommes réunis pour que vous nous présentiez le projet de formation pour l'année scolaire 2016-2017.

Nous allons donc, comme toujours, vous parler de notre attachement à la formation continue, de la nécessité de permettre à tous-tes de se former dans des conditions temporelles et financières adaptées, de la légalité pour les collègues de participer à des réunions d'informations syndicales venant en déduction des 108H et des limites du logiciel GAIA.

Mais par-dessus tout, nous souhaitons vous faire part du lancement de notre campagne nationale d'arrêt des APC.

Alors que la réussite scolaire de tous les élèves est un enjeu majeur pour notre société, les attentes vis-à-vis de l'Ecole et de ses personnels sont de plus en plus grandes.

Trop souvent, les enseignants sont soumis à de nouvelles prescriptions sans que leur soient donnés les moyens de s'y préparer et de les assurer dans des conditions satisfaisantes.

Pour exemple, à cette rentrée, des nouveaux cycles, des nouveaux programmes, des nouveaux parcours, des nouveaux outils d'évaluation des élèves, sans qu'aucun temps ne soit dédié à leur appropriation. A notre sens, ce ne sont pas les 9H d'animations pédagogiques, qui plus est à posteriori des injonctions, qui vont permettre aux collègues de faire évoluer leurs pratiques dans l'esprit de ces nouvelles exigences.

Le temps de travail des enseignants, déjà considéré comme l'un des plus élevés des pays comparables, ne cesse d'augmenter. Nous regrettons que les discussions autour du nouveau décret sur les obligations de service des enseignants du primaire aient été une occasion manquée de prendre en compte la réalité du travail enseignant dans le contexte social actuel.

Au cours des discussions sur ce texte, le SNUipp-FSU a présenté une toute autre ambition pour les enseignants des écoles : faire reconnaître les nombreuses missions qui constituent le « travail invisible » et récupérer du temps pour gagner en autonomie et en efficacité pédagogique.

A cette occasion, nos représentants nationaux avaient proposé la suppression des 36 heures d'APC comme première étape de cette reconnaissance. Mais Mme la Ministre a refusé, malgré l'avis majoritaire des organisations syndicales siégeant au CTMEN de juin dernier, nous le regrettons.

Pourtant, vous le savez, une large majorité de la profession estime aujourd'hui que ce dispositif ne constitue pas une réponse adaptée à la difficulté scolaire, que les journées des élèves les plus fragiles sont inutilement alourdies et que, pour les enseignants, il est coûteux en temps pour une effi-

cacité contestable.

Ce n'est pas du temps de classe qui manque aux élèves les plus fragiles : bien souvent, déjà, ces enfants-là tirent peu ou pas profit des heures de classes. Ce qu'il leur faut, c'est plus de présence d'adultes qualifiés, plus d'étayage. C'est pourquoi, le SNUipp-FSU, soucieux de la réussite de tous, milite pour le "plus de maîtres que de classe", le renforcement des équipes de RASED, la diminution des effectifs.

Ces conclusions sont partagées par de nombreux acteurs et spécialistes du système éducatif.

Alors que le métier d'enseignant est en pleine mutation et qu'il n'est plus constitué de l'unique acte d'enseignement, le temps dévolu aux APC serait autrement mieux utilisé pour les multiples partenariats éducatifs ou médico-sociaux et pour renforcer le lien avec les familles. Mieux utilisé aussi pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ou l'aide aux élèves en difficulté sur le temps scolaire qui rendent incontournables le travail en équipe.

A cette rentrée, nous avons décidé d'engager une campagne nationale pour obtenir la fin des APC.

Plus de 35 000 collègues ont d'ores et déjà décidé de s'engager, en Aveyron, ce sont plus de 180 collègues qui ont pris cette initiative, plus de 15% des enseignants aveyronnais.

Nous appelons dès aujourd'hui la profession à entrer dans l'action et à ne pas mettre en œuvre les APC et nous opposerons à toute forme de pression ou de sanction que vous pourriez envisager.

Le Compte-rendu de la CAPD ainsi que les **Questions Diverses** du SNUipp-FSU sont disponibles sur notre site:

<http://12.snuipp.fr/spip.php?article2062>

Réunion d'information syndicale : évaluation et salaire : ce qui vous attend

Dès l'an prochain, nos modalités d'évaluation et de rémunérations vont changer dans le cadre de la mise en place du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations.(PPCR)**Nous vous proposons une réunion d'information syndicale, le mercredi 1er février, de 14h à 17h. Elle sera animée par Arnaud Malaisé, secrétaire national du SNUipp-FSU.**Ces heures sont déductibles des animations pédagogiques (obligatoires ou à candidature individuelle). Modalités et informations à venir.

Gagner ensemble la fin des APC : du temps pour mieux travailler !

Ce sont plus de 37 000 collègues qui ont signé la pétition pour la fin des APC, exiger une réelle formation continue, une diminution du nombre d'élèves par classe et des moyens spécifiques pour la prise en charge du handicap et pour l'aide aux élèves en difficulté.

Dès cette rentrée, on continue !

Agissons ensemble pour obtenir l'ouverture de discussions au ministère sur une redéfinition de notre temps de travail et affichons notre engagement à ne plus mettre en place les APC pour nous réapproprier du temps pour notre métier.

Le SNUIPP-FSU met à la disposition de tous les collègues un 4 pages "fin des APC" sur notre site : <http://12.snuipp.fr/spip.php?article2060>

Vous y trouverez :

- ▶ un décryptage des affirmations les plus employées au sujet des APC,
- ▶ l'analyse d'un sondage réalisé en janvier 2016, "APC, qu'en pensent les enseignants ?"
- ▶ la baisse du temps de travail comme perspective pour notre métier,
- ▶ l'analyse de notre travail (visible et invisible) en volume horaire.

Préparation de la CAPD Avancement: le site E-PROMO

Le site e-promo :
pour tout savoir sur les promotions !

Les promotions sont une étape importante dans le déroulement de carrière des enseignants.

La CAPD promotions est prévue Mardi 6 décembre.

Pour le SNUipp-FSU 12, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable au-dessus de tout soupçon.

Le travail des délégués du personnel du SNUipp-FSU 12 répond à cet objectif. Ils sont élus pour vérifier et veiller au contrôle des procédures et des règles définies dans le cadre paritaire.

Mais sans vous, leur travail est limité.

Le SNUipp-FSU12 vous propose le dossier e-promotion avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégués des personnels.

Les outils :

« **Comprendre** » : les règles qui régissent les promotions, les rythmes de promotions, la grille de notation départementale,

« **Calculer** » : suis-je promuable ? quel est mon barème de promotion ?

« **Evaluer** » : quelles sont mes chances de promotion ? statistiques des promotions de l'année scolaire précédente.

« **Contact** » : vos délégués des personnels du SNUipp-FSU12

<http://e-promotions.snuipp.fr/12/>

Les enseignants référents reçus en audience par le DASEN ce mercredi 16 novembre

Nous avons accompagné les enseignants référents qui avaient demandé une audience pour évoquer différents points qui rendent leurs missions de plus en plus difficiles : leurs frais de déplacement qui augmentent chaque année et ne suffisent plus, l'augmentation significative du nombre de dossiers, la question de la non revalorisation salariale (ils sont exclus de l'ISAE) et la question du maillage du territoire (services saturés).

Pas de réponse du DASEN sur la question de la revalorisation indemnitaire, qui a renvoyé au Directeur de cabinet de la Ministre.

Pour les autres dossiers évoqués, il a invité les enseignants référents à faire **des choix** (choix de ne pas se rendre sur les premières équipes éducatives d'ouverture de dossier MDPH, de traiter des dossiers par téléphone...), pour gérer leur enveloppe de frais de déplacement et limiter le nombre de dossiers à traiter, en diminuant l'offre de service.

La réponse à un manque de moyens est l'abandon des collègues et des enfants en difficulté ou situation de handicap.

Ces réponses ne semblent, en tout cas, pas avoir convaincu les enseignants référents qui ont évoqué de faire **le choix** de s'engager dans le blocage d'une enquête spécifique MDPH.

Le SNUipp-FSU soutient les actions en cours, notamment le blocage de l'enquête nationale, et demande l'ouverture immédiate de discussions ainsi que la création de postes pour améliorer les conditions de travail.

ULIS – école

Créées en 1991 et successivement remaniées en 2002 et 2009, les CLIS sont, depuis la circulaire du 21 août 2015, des « ULIS* École ».

Ce changement d'appellation n'est pas un simple toilettage : il traduit la volonté institutionnelle engagée depuis la Loi de 2005 de passer d'une logique d'intégration à celle d'inclusion, d'une organisation en classe à un fonctionnement en dispositif ouvert.

Chaque élève scolarisé au titre d'une ULIS École bénéficie donc de temps de scolarité dans sa classe de référence (classe qui correspond approximativement à sa classe d'âge) et de temps d'enseignement adapté dans le cadre de regroupements (animés par le coordonnateur ULIS).

Si le bien-fondé d'une telle évolution ne fait aucun doute (qui se rappelle le parcours de combattant de parents réduits à quémander à la porte des écoles la scolarité de leur enfant en situation de handicap ?), il n'en est pas moins légitime de questionner les moyens donnés à l'École et à ses acteurs pour être à la hauteur de cet enjeu. Et le constat est navrant.

A ce jour :

- Aucune reconnaissance institutionnelle du temps indispensable, pour les enseignants des classes de référence, au travail de concertation et d'échange avec le coordonna-

teur d'ULIS ainsi qu'aux nombreuses réunions (partenaires, ESS, ...)

- Aucune reconnaissance institutionnelle du surcroît de travail pour les directeurs/trices d'école avec ULIS ?
- Quasi absence de formation spécifique pour l'ensemble de ces personnels
- Pas de document synthétique (type PPS et non le GEVAS-CO) permettant à un enseignant de comprendre le projet de son élève en situation de handicap.
- Aucune concertation en amont avec les coordonnateurs d'ULIS pour réfléchir à la composition de leur futur groupe d'élèves
- Des AVS-CO sous statut précaire, sans véritable formation professionnelle et dont le contrat ne peut excéder 2 années, mettant ainsi à mal tout travail en continuité et la liste n'est pas exhaustive ...

Si des réponses ne sont pas rapidement apportées par notre institution, ces différents manquements généreront à coup sûr de multiples dysfonctionnements, susceptibles de mettre à mal une dynamique inclusive initiée depuis plus d'une trentaine d'année.

* Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

** Projet Personnalisé de Scolarisation

Journée d'info syndicale du 9 novembre 2016

Une quarantaine d'enseignants se sont retrouvés autour des « enjeux de l'inclusion aujourd'hui »



Serge BONTOUX, du secteur ASH de l'équipe nationale du Snuipp a développé l'évolution du concept de l'intégration à l'inclusion depuis la loi d'orientation de 2013.

Il a ensuite replacé l'école inclusive face à la réalité : quelles en sont les limites dans nos classes.

La conclusion de sa réflexion : « l'inclusion n'est pas une fin en soi » ;

« L'inclusion est une modalité pour l'accès à l'éducation du plus grand nombre à condition de respecter notre engagement de qualité de service public, par la construction collective du projet de scolarisation et de soins des élèves en

situation de handicap. »

C'est à nous d'agir pour une école pour tous de qualité.

A l'issue des débats qui ont suivis, voici quelques pistes de revendications qui pourraient rentrer dans l'écriture d'un **livre blanc aveyronnais sur l'inclusion** :

- Un temps de concertation et de gestion administrative des dossiers (Gevasco...) prévu dans l'emploi du temps des enseignants (remplaçants)
- Une formation commune enseignant/AVS
- Des enseignants spécifiques par bassins d'école travaillant sur un projet d'aide à l'inclusion
- Un meilleur maillage de notre territoire rural (distance des soins, pas de places en SESSAD sur certains territoires...)
- Un nombre maximal d'inclusions par classes
- Une meilleure explicitation par la MDPH des orientations (profils) pour les enseignants d'ULIS
- La prise en compte de la spécificité des ULIS dans les REP
- Comptabiliser les élèves d'ULIS dans les effectifs totaux (pas les enseignants)
- Un temps de classe suffisamment long et structurant pour les élèves d'ULIS

Le débat est ouvert !

L.S.U.N (Livret Scolaire Unique Numérique)_décryptage

Dès le CSE (Comité Supérieur de l'Education) du 15 octobre 2015, le SNUipp-FSU avait émis de nombreuses réserves sur ce livret numérique concernant la confidentialité des données, l'intérêt pédagogique et la charge de travail accrue pour les enseignants.

Le LSUN est présenté comme un "tout en un", avec davantage de simplicité et d'accessibilité, moins d'items à renseigner, le livret scolaire et le socle commun réunis, l'aspect pratique de l'édition des bulletins. Cette séduction ministérielle fait des adeptes chez les enseignants et chez les parents d'élèves.

Cependant, un florilège de questions fleurit depuis quelques semaines sur les blogs d'enseignants, en particulier ceux du primaire. Outre le fait que ce livret est mis en œuvre dans la précipitation, les enseignants le qualifient souvent « *d'usine à gaz* » et le décrivent comme potentiellement aussi chronophage que tous les dispositifs d'évaluation utilisés depuis une dizaine d'années en France (numériques ou non), au détriment du temps d'enseignement, de la liberté pédagogique et/ou de l'intérêt des enfants.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger sur le besoin regrouper des données dans une application numérique qui pourrait être prioritairement diffusées, partagées et utilisées et de surcroît, sur l'absence totale de garanties quant à la maîtrise de l'utilisation de ces données.

Rappelons-nous de Base-Elève avec les items qui ont été déboutés (nationalité...) et la mise en avant des arguments de « fichage ». Cette fois, avec le LSUN, le fichage est à la fois au niveau des élèves **et** des enseignants. On imagine sans mal, les transferts possibles d'un fichier à un autre et à ce jour, la circulaire ministérielle précisant **l'ensemble des principes et des modalités de sécurisation de ce dispositif n'est toujours pas parue.**

Ce sont les raisons pour lesquelles le SNUipp-FSU a demandé un moratoire et la publication du bilan de la phase test opérée par le ministère au printemps dernier. Un courrier en ce sens a été envoyé à la Ministre le 29 Septembre 2016. A ce jour il n'a obtenu aucune réponse.

Permutations : le calendrier et le site E-PERMUTATIONS

Jeudi 10 novembre 2016	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 14 novembre 2016	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
Jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mardi 6 décembre 2016 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité
A partir du mercredi 7 décembre 2016	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof
Lundi 19 décembre 2016 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (le cachet de la Poste faisant foi)
Jusqu'au mercredi 1er février 2017	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
Mercredi 1er février 2017 au plus tard	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Entre le jeudi 2 février 2017 et le mercredi 8 février 2017	Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DA-SEN Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
A partir du vendredi 10 février 2017	Au Ministère de l'éducation nationale : Contrôle des données par les services centraux. Traitement des demandes de mutations
Lundi 6 mars 2017	Diffusion individuelle des résultats

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement.

Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles (INEAT/EXEAT) en mai-juin d'autre part.

La note de service annuelle qui a été publiée dans le BOEN du 10 novembre 2016 fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par Internet (Iprof) via l'application SIAM.

Le SNUipp-FSU vous propose le site e-permutation avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégués des personnels:

<http://e-permutations.snuipp.fr/12/accueil>

FICHE DE PAIE

Début novembre, les directrices et directeurs aveyronnais ont eu la très désagréable surprise de recevoir, à l'intérieur d'une enveloppe estampillée « Ministère de l'Éducation nationale », l'ensemble des fiches de paie des collègues de l'école.

Nous, représentants des personnels, savions que cet envoi était dans les tuyaux puisque les services de la division des personnels en avaient parlé au mois de juin. Par contre, jamais au grand jamais, nous n'aurions imaginé que les bulletins pouvaient être envoyés comme ça, en vrac, sans le début d'un mot d'explication !

Que dit l'administration ? Ben, c'est très simple : y'a plus de sous ! Même plus un penny vaillant pour nous envoyer tous les 3 mois, ou 4 mois ou 6 mois (record de l'année dernière) nos bulletins à domicile ! Oh, et puis, cette pratique existe déjà dans d'autres départements (c'est vrai, dans la Haute Garonne par exemple).

Pour nous, au SNUipp-FSU 12, plusieurs questions se posent :

Dans le cas présent, alors même que l'administration envoie sans faiblir des dizaines de mails, ne pouvait-on pas faire une petite circulaire ? Cela aurait évité ce très déplaisant moment où la directrice-teur a remis à son collègue, médusé, son bulletin de salaire. C'est encore une fois bien révélateur du manque de respect de l'Éducation nationale pour ses salariés.

Qu'en est-il de la confidentialité des informations contenues dans le bulletin de salaire ? Pourquoi les bulletins ne sont-ils pas, à minima, pliés dans des enveloppes nominatives, les préservant de tout regard ? Pourquoi ne pas avoir fait le choix de l'envoi par mail ? (la possibilité existe dans le code du travail avec l'aval du salarié. Elle pose la question du coût de l'impression et de la sauvegarde de ses documents personnels).

Qu'en est-il des bulletins des TR ? Des collègues en arrêt maladie, en congé maternité... ?

Qu'en est-il lors de l'absence du directeur-trice ?

Qu'en est-il de la démarche vertueuse de l'allègement des tâches des directeurs-trices d'école ? Oh j'entends l'administration : ce n'est pas grand-chose, ni grand temps... C'est vrai ! Chaque mois, recevoir ce courrier, l'ouvrir, mettre sous pli (parce que je ne sais pas ce que mes collègues directeurs ont fait, mais moi, je me voyais mal distribuer mes petits bulletins dans la cour de récré, du coup, je les ai mis dans une enveloppe... C'est l'école qui paie !), remettre individuellement à chaque collègue, ça ne prend pas grand temps ! Dans mon école, nous sommes 3 collègues. Cela risque de prendre plus de temps pour les écoles à 10 classes et plus.

Dans ce vaste plan d'économie, l'administration envisage-t-elle de nous envoyer nos comptes rendus d'inspection à l'école ? On sait jamais...

COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le CTA s'est réuni le 10 novembre 2016, en l'absence de la rectrice.

L'ordre du jour :

► bilan de la rentrée 2016, élèves, moyens d'enseignement : effectifs d'élèves accueillis, orientation/affectation des élèves, synthèse de la répartition des moyens.

- bilan des mouvements des personnels
- bilan social
- bilan du CHSCTA
- questions diverses.

Le compte-rendu et la déclaration liminaire de la FSU sont à lire en pièces jointes.

QUESTIONS DIVERSES.

► **Quel bilan faites-vous des effets de vos décisions concernant les internats éducatifs des 3 EREA de l'académie ?**

Le SG dresse un bilan positif de ces mesures. La rentrée semble s'être bien passée.

Les représentants de la FSU sont intervenus pour donner les éléments qu'ils avaient récoltés auprès des collègues des EREA. Ils sont malheureusement bien moins positifs que l'administration. Les mesures de retrait des PE éducateurs des surveillances de nuit et leur remplacement par des AED semblent au contraire avoir un impact très négatif sur les conditions d'encadrement et de vie des élèves. Les collègues notent une augmentation des faits de violence

et d'agitation. Les AED, récemment recrutés et peu ou pas formés, ont la plus grande difficulté à encadrer des jeunes en difficulté et oscillent entre « copinage » et autoritarisme forcené. Quant aux profs, chargés eux des enseignements, ils se plaignent de ne pas avoir pu commencer à traiter leur programme, ayant eu à se concentrer sur la gestion de conflits ou de comportements déviants. Enfin les absences des AED n'étant pas remplacées, un EREA s'est trouvé face à une difficulté de gestion de l'internat trop importante entraînant la fermeture ponctuelle celui-ci. Le SG a signalé que le DASEN du Lot recevrait bientôt les directeurs des EREA pour faire le bilan de la rentrée.

En réponse à notre question sur l'absence de représentants des personnels à cette réunion, le SG a répondu qu'il appartenait aux personnels des EREA de faire remonter directement à leur directeur les éléments qu'ils souhaitent porter au bilan.

► **Application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour l'intégration des indemnités de stage auxquelles ont droit les stagiaires. Le SNUipp-FSU national a rencontré la direction des affaires financières lors d'une audience le 7 janvier 2016. Celle-ci a confirmé que des indemnités de stage journalières doivent être intégrées dans les calculs. Qu'en sera-t-il pour les stagiaires 1ers et 2nd degré de l'académie de Toulouse ?**

Le SG a expliqué que ce calcul était complexe pour ces services qui, par ailleurs, n'avaient pas été destinataires de directive de la DAF. Avec insistance, nous avons obtenu la garantie que les services appliqueraient la directive aussitôt qu'ils en seraient destinataires. L'administration commencera donc le versement indemnitaire des 1000€, qu'il corrigera ensuite si le calcul frais de déplacement et indemnités de stage est plus favorable.



Bulletin d'adhésion 2016—2017

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Personnelle : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : __/__/__/__/__ e-mail : _____@_____

Mobile : __/__/__/__/__ Date de Naissance : ____/____/____

Fonction : _____ Établissement : _____

(cocher) : Instituteur/trice Professeur des Écoles PEstagiaires AVS Échelon : ____

Montant de la cotisation : _____ € (Vous pouvez payer par chèque (un à trois) ou par prélèvement).

Je souhaite m'investir dans la vie de la section du SNUipp 12

J'adhère à la section de l'Aveyron du SNUipp, et lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires. J'autorise le SNUipp12 à faire figurer les informations me concernant dans un fichier informatisé, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp12.

SNUipp/FSU 12

8 rue de Vienne

Les Corniches de

Bourran

12000 RODEZ

Tél: 05.65.78.13.41

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB, RIP ou RICE puis adresser l'ensemble au SNUipp12

Débiteur		Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZ626158
Vos Nom Prénom (*) : _____		Nom : SNU IPP 12
Adresse (*) : _____		Adresse : Résidence Les Corniches de Bourran, 8 rue de Vienne
Code Postal (*) : _____ Commune (*) : _____ Pays (*) : _____		Code postal : 12000
IBAN (*)		Ville : RODEZ Pays : FRANCE
BIC (*)		Le (*) __ / __ / ____
		A (*) _____
		Signature (*)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Echelon	Insti		PE		PE Hors Classe	
	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*
1					169	57,46
2					184	62,56
3			135	45,9	199	67,66
4			142	48,28	214	72,76
5	127	43,18	150	51	229	77,86
6	129	43,86	154	52,36	244	82,96
7	132	44,88	163	55,42	258	87,72
8	136	46,24	175	59,5		
9	146	49,64	187	63,58		
10	155	52,7	201	68,34		
11	170	57,8	216	73,44		

Majoration de cotisation

Spécialisé	10
Conseiller Pédag.	15
PEMF	10
Cl. Unique	4
Dir. 2 à 4 cl.	8
Dir. 5 à 9 cl.	12
Dir. 10 cl. et +	15
Dir. SEGPA	18

TEMPS PARTIEL - Minimum 81 €, proportionnel au temps partiel (cotisation x taux)

CONGÉ FORMATION : 85% de la cotisation

DISPONIBILITÉ : 81 €

PE Stagiaires et LC : 79 €

AVS : 35 €

RETRAITE (E)

moins de 686 € >>> 80 €
de 686 à 914 € >>> 85 €
de 915 à 1143 € >>> 91 €
de 1144 à 1372 € >>> 109 €
de 1373 à 1500 € >>> 121 €
de 1501 à 2000 € >>> 136 €
plus de 2000 € >>> 161 €

Si problème pour acquitter la cotisation, nous consulter.

*Réduction ou crédit d'impôt de 66 % du montant de votre cotisation syndicale.